

SCP 127.02

Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale.

Institution et modifications

- | | | |
|-----|------------------------|---|
| (0) | A.R. 01.06.1978 | M.B. 04.08.1978 |
| (1) | A.R. 27.08.1993 | M.B. 14.09.1993 |
| (2) | A.R. 26.01.2016 | M.B. 09.02.2016 (abrogation de la sous-commission paritaire) |

Article 1er

Il est institué pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs la Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale, ayant son siège à Gand et dont la compétence territoriale s'étend à la province de la Flandre orientale.